

N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBALDU CONSEIL

Municipalité de Girardville, le 12 janvier 2026

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Girardville tenue le 12 janvier 2026, à 19 h, à l'hôtel de ville à 180 rue Principale, Girardville, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

Sont présents à l'ouverture de cette séance, mesdames Marlène St-Pierre et Line Tanguay, conseillères, messieurs Jacky Gosselin et André Kirouac, conseillers.

Réunis sous la présidence de monsieur Vincent Beckert, maire.

Est aussi présente madame Marie-Claude Parent, direction générale.

2026-1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

2026-2

ABSTENTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 1ER DÉCEMBRE 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QU'ayant reçu à l'avance une copie des procès-verbaux de la séance tenue le 1er décembre 2025; et,

QUE des copies sont disponibles dans la salle, les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux.

2026-3

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 1ER DÉCEMBRE 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er décembre 2025 soit accepté tel que présenté.

2026-4

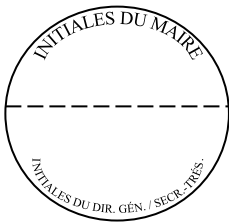
SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ÉCOLE NOTRE-DAME- DE-LOURDES

ATTENDU que la Municipalité de Girardville et le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets reconnaissent les avantages d'une collaboration afin de favoriser une utilisation maximale et rationnelle de leurs équipements, infrastructures, locaux et terrains respectifs;

ATTENDU que le projet de protocole d'entente intitulé « *Protocole d'entente entre le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets (école primaire Notre-Dame-de-Lourde) et la Municipalité de Girardville (2026-2030)* » a été présenté aux membres du conseil municipal;

ATTENDU que ledit protocole d'entente établit les modalités relatives à l'utilisation des infrastructures, aux responsabilités des parties, à l'entretien, à la sécurité, aux assurances et au partage des coûts entre les deux parties;

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marlène St-Pierre, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBALDU CONSEIL

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Girardville autorise la signature du protocole d’entente entre la Municipalité de Girardville et le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, pour la période s’échelonnant du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2030, tel que présenté;

QUE monsieur Vincent Beckert, maire et madame Marie-Claude Parent, directrice générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Girardville, ledit protocole d’entente ainsi que tout document requis pour en assurer l’application;

QUE le protocole d’entente puisse faire l’objet d’une révision en tout temps, d’un commun accord entre les parties, afin de l’adapter à toute modification législative, réglementaire, organisationnelle ou opérationnelle, sans toutefois en affecter la durée, à moins d’une entente écrite contraire dûment autorisée par résolution.

2026-5

EMBAUCHE DE SARA GAGNÉ

IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la municipalité de Girardville procède à l’embauche de madame Sara Gagné à titre de surveillante de plateau sportif;

QUE madame Sara Gagné soit affectée principalement au centre sportif afin d’assurer la surveillance lors des périodes de patinage libre ainsi que les remplacements du responsable de l’aréna;

QUE son entrée en fonction soit reconnue rétroactivement au 2 janvier 2026 et prenne fin lors de l’arrêt des opérations de l’aréna;

QUE sa rémunération soit fixée à un taux horaire de 17 \$.

2026-6

APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ÉMIS, DES DÉPÔTS DIRECTS ET SALAIRES NETS VERSÉS

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la liste des comptes C.M. # 25-12 soit acceptée tel que présentée;

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité;

QUE soit approuvée la liste des déboursés mensuels émis:

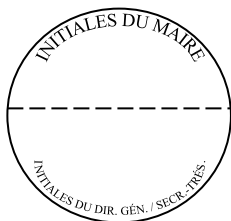
	De	À	Montant
Chèques #	13794	137805	22 988,03 \$
Dépôt direct #	1518	1546	677,255.40 \$
Prélèvement #	4302	4330	35 390.89 \$
Dépôt salaire #	599340	599405	40 531.38 \$

2026-7

FONDS RÉSERVÉ RELATIF AU FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D’UNE ÉLECTION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT l’entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l’éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution N°2022-2025, la Municipalité a, conformément à l’article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans*



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL

les municipalités (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte pour établir le coût de l'élection générale de 2029 tel que prévoit l'article 135 de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie municipale* et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »));

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2 000 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2 500 \$ pour l'exercice financier 2026 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général du prochain exercice financier.

2026-8

UTILISATION DU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution N°2022-25, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection en prévision de la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le 2 novembre 2025 s'est tenu une élection générale ;

CONSIDÉRANT QUE les frais liés à cette élection générale s'élèvent à 5 300 \$, constitués notamment de :

- La rémunération du personnel électoral ;
- Les dépenses liées aux procédures électorales ;
- Les dépenses liées au matériel électoral.

CONSIDÉRANT QU'une partie des dépenses sera assumée par la MRC de Maria-Chapdelaine, en raison de la tenue du suffrage universel pour le poste de préfet ;

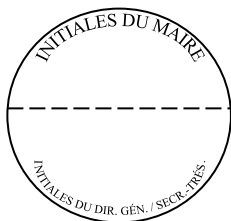
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marlène St-Pierre, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

D'UTILISER le fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection afin de couvrir les dépenses engagées lors de l'élection générale du 2 novembre 2025, à la suite du remboursement obtenu de la MRC de Maria-Chapdelaine.

2026-9

CONFIRMATION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE – PROGRAMME PRHLM - OMH

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a instauré un nouveau programme intitulé *Programme de Renovations des Habitations à Loyer Modique* (PRHLM), lequel remplace le programme standard de renovations de la SHQ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBALDU CONSEIL

ATTENDU QUE ce programme vise les immeubles non conventionnés, c'est-à-dire ceux qui n'ont plus d'hypothèque;

ATTENDU QUE pour obtenir le budget destiné à l'entretien des immeubles concernés, chaque municipalité doit approuver sa participation financière, laquelle correspond à 10 % des coûts des travaux admissibles, la SHQ assumant le solde de 90 %;

ATTENDU QUE le montant estimé remplace la contribution prévue au programme précédent sans constituer une dépense supplémentaire;

ATTENDU QUE ce montant est indicatif et ne sera exigé que si des travaux sont réalisés, aucune contribution n'étant requise en l'absence de réparations;

ATTENDU QUE la municipalité a transmis son accord de principe par courriel, en décembre, afin de respecter les délais imposés par la SHQ et qu'il est nécessaire d'entériner cette approbation par résolution municipale;

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la municipalité de Girardville approuve sa participation financière au *Programme de Renovations des Habitations à Loyer Modique* (PRHLM) pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2026 et s'engage à assumer 10 % des coûts des travaux admissibles, soit un montant maximal estimé à 1 580 \$;

QUE la présente résolution soit transmise à l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine pour fins de conformité.

2026-10

RENOUVELLEMENT ADHÉSION ADMQ

ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre des services et avantages essentiels pour l'exercice des fonctions de direction générale municipale;

ATTENDU QUE la directrice générale, Mme Marie-Claude Parent, est membre régulier de l'ADMQ et que le renouvellement de son adhésion pour l'année 2026 est requis;

ATTENDU QUE l'option « Assurance juridique et programme d'aide aux membres » est jugée nécessaire pour soutenir la municipalité et la directrice générale dans ses fonctions;

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la municipalité confirme le renouvellement de l'adhésion de Mme Marie-Claude Parent à titre de membre régulier de l'ADMQ pour l'année 2026, incluant l'option « Assurance juridique et programme d'aide aux membres », pour un coût total de 629,55 \$ taxes incluses.

2026-11

FORMATION - ÉTATS FINANCIERS

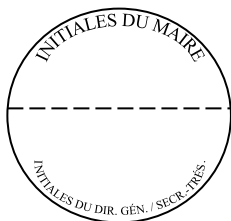
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

D'AUTORISER la participation de la direction générale à la formation

2026-12

ENGAGEMENT À ÉLABORER UN PGA-EAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité) de Girardville reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Girardville a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

la municipalité s'engage :

- à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- à transmettre, au Ministère au plus tard le 15 mars 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier.

le Conseil municipal approuve le document « *Démarche de gestion des actifs municipaux en eau* » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

2026-13

NOMINATION DES MEMBRES DU CCU

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Municipalité souhaite assurer le bon fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer de nouveaux membres afin de compléter la composition du Comité consultatif d'urbanisme ;

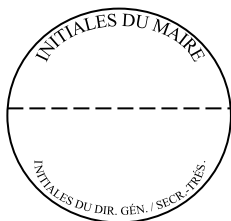
CONSIDÉRANT que les membres du CCU doivent suivre des formations obligatoires afin d'exercer adéquatement leurs fonctions ;

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

DE NOMMER Mme Carolle Lalancette et M. Michel Perreault à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, conformément aux modalités prévues à la réglementation municipale en vigueur ;

DE PRENDRE ACTE que ces nominations s'ajoutent à celles des membres déjà en fonction, soit M. Jacky Gosselin et M. Gaston Dufour ;

D'AUTORISER la prise en charge par la Municipalité des coûts associés à l'inscription et à la participation des nouveaux membres aux formations obligatoires requises pour les membres du CCU.



2026-14

N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL

RÈGLEMENT SQ 25-05 CONCERNANT LES COLPORTEURS, LES COMMERÇANTS ITINÉRANTS ET LES CAMIONS-CUISINES

Avis est donné par Marlène St-Pierre qu'à séance tenante, il sera présenté pour adoption subséquente le règlement numéro S.Q.-25-05 intitulé « *Règlement concernant les colporteurs, les commerçants itinérants et les camions-cuisines* ».

Ce règlement a pour objet :

- D'encadrer l'octroi des permis aux colporteurs, commerçants itinérants et exploitants de camions-cuisines;
- De fixer les conditions d'exercice de ces activités sur le territoire de la municipalité;
- De prévoir les dispositions relatives aux inspections, aux sanctions et aux amendes applicables.

Une copie du projet de règlement est déposée à la présente séance et est disponible pour consultation au bureau municipal.

DÉPÔT DU RÈGLEMENT SQ 25-05 CONCERNANT LES COLPORTEURS, LES COMMERÇANTS ITINÉRANTS ET LES CAMIONS-CUISINES

ATTENDU les dispositions du *Règlement sur les services policiers* que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence (RLRQ, c. P-13.1, r. 6);

ATTENDU QUE le présent règlement doit être harmonisé à l'ensemble du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine afin d'être applicable par les effectifs de la Sûreté du Québec, compte tenu de l'entente signée entre le ministre de la Sécurité publique et le conseil de ladite MRC;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Girardville souhaite réglementer les activités de colportage, de commerce itinérant et d'exploitation de camions-cuisines sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement numéro S.Q.-25-05 intitulé « *Règlement concernant les colporteurs, les commerçants itinérants et les camions-cuisines* » soit déposé à la présente séance;

QUE copie dudit projet soit remise aux membres du conseil pour étude;

QUE le projet de règlement soit présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil;

QUE l'avis public requis par la loi soit publié conformément aux dispositions applicables.

2026-16

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX AUTRES COMITÉS

ATTENDU QUE la Municipalité de Girardville souhaite assurer une gouvernance participative et efficace dans les domaines du développement économique, des sports, des loisirs, de la culture et autres services du domaine municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité de Girardville collabore avec divers comités et organismes locaux ou régionaux œuvrant dans les domaines du développement économique, des loisirs, de la culture, de la sécurité civile et autres;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBALDU CONSEIL

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite assurer une représentation politique adéquate au sein de ces instances afin de favoriser la concertation, le suivi des projets et la transmission des orientations municipales;

ATTENDU QUE ces délégations ne constituent pas la création de comités municipaux officiels au sens du Code municipal du Québec, mais visent à établir un lien formel entre le conseil municipal et les partenaires locaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

De nommer les membres du conseil municipal suivants à titre de représentants municipaux auprès des comités et organismes ci-après :

Secteurs	Comités/organismes	Élu(e) délégué(e)
Développement économique	Comité de développement	Jacky Gosselin
	Comité GÉANT	Vincent Beckert
Sports et loisirs	Centre sportif	Jacky Gosselin
	Les boys et balle-lente	Jacky Gosselin
	GLSG - Comité famille	Jacky Gosselin
	Gym Le garage	Line Tanguay
	Course de lits	André Kirouac
	Circuit MX	André Kirouac
Culture et patrimoine	Bibliothèque	Line Tanguay
	Conseil local du patrimoine (église)	Jacky Gosselin
Famille, aînés, nouveaux arrivants	Résidence retraite en or	Line Tanguay
	MADA	Line Tanguay
	Maison des jeunes	Marlène St-Pierre
	CJS	Marlène St-Pierre
	Cercle des fermières	Line Tanguay
	Comité du Partage	Line Tanguay
	Comptoir vestimentaire	André Kirouac
	Comité des bénévoles	Marlène St-Pierre
	FADOQ	Jacky Gosselin
	Comité intergénérationnel	Line Tanguay
	Comité embellissement	Vincent Beckert
	Centre plein air Lac-des-Coudes	Vincent Beckert
	Camp de jour	Vincent Beckert

Que les élus délégués agissent à titre de personnes-ressources et de relais entre les comités et le conseil municipal, sans pouvoir décisionnel au nom de la municipalité, sauf autorisation expresse du conseil;

Que les élus délégués soient invités à faire rapport périodiquement au conseil municipal sur les travaux et recommandations des comités concernés;

Que la présente délégation soit valide pour une durée de 2 ans, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

**BILAN - PROGRAMME DE REVÉGÉTALISATION DES BANDES RIVERIANES
- LAC DOUCET**

La direction générale procède au dépôt. Quatre résidents ont bénéficié du programme pour procéder à la plantation de 118 végétaux protégeant la bande riveraine du lac Doucet. La contribution municipale aura été de 745 \$.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTIONS

N° de résolution
ou annotation

Une période de questions est tenue. Certains citoyens présents posent des questions et émettent des commentaires.

2026-17

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit levée la présente séance à 19 h 40.

Vincent Beckert
Maire

Marie-Claude Parent
Direction générale

*J'atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de toutes les
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2)
du Code municipal.*

